

Service des Finances

N° 923.06.57

FEUILLE D'OBSERVATIONS

L'ordonnateur-trésorier du Ruanda-Urundi fait savoir au comptable de Territoire à Kibungu que la vérification des écritures de son livre de caisse du mois de juin 57 a donné lieu aux observations suivantes :

Observations	Réponses										
<p><u>Dépense 0009 Rs. 1.012,50.-</u> Rejeté au C.T. 154 suite à votre lettre n° 1813/FIN D.C. du 25 juillet 57. Vous voudrez bien faire le nécessaire pour retrouver l'adresse de l'intéressé. En retour, mandat postal. APC 9/406/53. A votre livre de caisse en cours, veuillez prendre en recettes au C.T.154 Rs. 1.012,50.</p>	<p>Pris en recette suivant poste n° 0084 la somme de 1012,50. Pris bonne note.</p> <div data-bbox="1165 700 1428 937" style="border: 1px dashed black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>KIBUNGO</p>  <p>2186</p> </div>										
<p><u>Dépense 0018 Rs. 8.560.-</u> <u>Dépense 0019 Rs. 1.500.-</u> Rejeté au C.T. 154. La succession de RASHID BIN RASHID doit être liquidée à l'intervention du curateur aux successions c/o Service du Contentieux à Usumbura. Vous voudrez donc bien récupérer le montant des deux quittances ci-jointes et les renvoyer au Service du Contentieux. A votre livre de caisse en cours, veuillez prendre en recettes au C.T. 154 Rs. 8.560 et 1.500.-</p>	<p>Référence 0018 10019 Pris en recette suivant poste n° 085 et 0086 la somme de 8500 et 1500. Pris bonne note.</p>										
<p><u>Dépense 0059 de Rs. 14.183,50.-</u></p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">16.643,50</td> </tr> <tr> <td>Il faut en réalité :</td> <td style="text-align: right;">2.340,--</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">1.200,--</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">-----</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">20.183,50</td> </tr> </table> <p>A votre livre de caisse en cours, vous voudrez bien porter la différence soit Rs. 6.000 à charge du 91.79.045.02.00.971. La cotisation FCI est ainsi modifiée. Il faut 164 au lieu de 118. A votre livre de caisse en cours, veuillez porter en dépense et en recettes la différence soit 46 Rs. .../...</p>		16.643,50	Il faut en réalité :	2.340,--		1.200,--		-----		20.183,50	<p>Le montant <u>16643</u> est en réalité 10.643,50 et il s'agit d'une faute d'ortographe par le Comptable territorial. La cotisation F.C.I ne change donc pas et il n'y a pas de différence.</p>
	16.643,50										
Il faut en réalité :	2.340,--										
	1.200,--										

	20.183,50										

Service des Finances

N° 923.06.57

FEUILLE D'OBSERVATIONS

L'ordonnateur-trésorier du Ruanda-Urundi fait savoir au comptable de Territoire à Kibungu que la vérification des écritures de son livre de caisse du mois de juin 57 a donné lieu aux observations suivantes :

Observations	Réponses
<p><u>Dépense 0071 Rs. 160,50.</u> La cotisation pension est de Rs. 123,50, le relevé mensuel reprend 132,50. Votre Relevé a donc été diminué de $2 \times 9 \text{ Rs.} = 18 \text{ Rs.}$, son montant est ainsi ramené à 10.460.- - 18.- ----- 10.442.-</p> <p>J'ai donc rejeté le poste 0132 au CT.154 et ai créé le poste 0137 de Rs. 10.460 en annulation du poste rejeté.</p> <p>Après addition du relevé des cotisation pension j'ai constaté qu'il ne s'agissait que d'une erreur de dactylographie; le montant de Rs. 10.460 étant donc exact.</p> <p>J'ai donc créé le poste 0138 en portant en recette 10.460.-</p> <p>A votre livre de caisse de juin 57, vous voudrez donc bien</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) porter en dépense sous poste 0137 Rs. 10.460.- 2) prendre en recette sous poste 0138 Rs. 10.460. <p>Vous voudrez bien à l'avenir collationner vos relevés pension avec plus d'attention.</p>	<p>Dép. 0071 frs. Portée en dépense sous poste 137 la somme de 10.460. Porté en recette sous poste 138 la somme de 10.460 frs. Pris bonne note.</p>
<p><u>Recette 0119 Rs. 2.310.-</u> le montant des relevés donne Rs. 2.315, A vérifier S.V.P. Vous voudrez bien éventuellement porter le complément en recettes soit Rs. 5.</p>	<p>Recette 0119 frs 2310. Pris en recette suivant poste 0087 la somme de cinq francs. Ayant vérifié et trouvant 2315. Pris bonne note.</p>
<p>Usumbura, le 12.7.57 L'Ordonnateur-Trésorier du RU Z. BARTHELEMY.-</p> 	<p>Le Comptable Territorial J. DE CRAEMER</p> 